

# INFO Sélection AAN



Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

## Conditions d'accès

- Etre inscrit(e) dans la base nationale PARCOURSUP
- Avoir émis le vœu de s'inscrire à la formation BPJEPS AAN
- Etre âgé de 16 ans le jour des sélections.
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis du médecin agréé par la fédération française handisport ou par la fédération française de sport adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

## Epreuve orale

- Entretien avec le jury : 10 mn de présentation 20 minutes d'entretien

## Date

- **Lundi 17 avril 2023 de 9h à 17h** (📍 Creps de Bordeaux – 653 Cours de la Libération – 33400 Talence).
  - – 1 Sq de Fray – 40140 SOUSTONS

## Conditions d'inscription

- Envoi de la fiche de confirmation **au plus tard le 10 avril 2023** (signée).
- Copie de votre pièce d'identité (recto-verso).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des Activités Aquatiques et de la Natation (modèle joint).

*Un email vous sera adressé après confirmation et validation de votre vœu.*

## Rappel pour l'entrée en formation BPJEPS AAN

- **Etre titulaire du BNSSA** avec production de l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- **Etre titulaire du PSE 1 ou PSE 2** (Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ou niveau 2), assorti de la mise à jour de la formation continue.
- **Fournir une attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes** (validée en compétition officielle ou validée par un professionnel en possession de son diplôme de Maître-Nageur-Sauveteur). *Les sportifs de haut niveau ou personnes titulaires du « Pass'sport de l'eau » et d'un « Pass'compétition » sont exemptés de l'attestation de 400m et doivent transmettre le justificatif correspondant à leur statut.*